



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire
Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Sainte-Marie

Nom de la direction : Caroline Lussier

Niveau d'enseignement : préscolaire ☐ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 682

Autres caractéristiques : 29 classes, dont deux ALLIÉ

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : respect, bienveillance, communication et cohérence

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : réussite de l'élève

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Nancy Barriault
- Nicolas R. Bourdeau
- Stéphanie Boutin Lefebvre
- Camille Tardif
- Vicky Paradis
- Karine Meilleur
- Maryse Deblois
- Vanessa Surprenant
- Caroline Lussier
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Caroline Lussier

Mandats du comité :

- Collaborer à la mise en œuvre et au suivi du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (PLIV).
- Exercer une veille sur le climat scolaire.
- Évaluer les moyens qui s'y rattachent et apporter des améliorations en continue.

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2025-01-28

2025-02-05

2025-03-19

2025-04-04

2025-05-27

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage maison réalisé auprès des élèves du 3^e cycle quant aux foyers d'intimidation et de violence

Date du dernier portrait réalisé :

Printemps 2022-2023

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

En 2022-2023, le comité a procédé à un sondage auprès des élèves quant aux foyers d'intimidation et de violence.

- 93 % des élèves ont exprimé se sentir en sécurité à l'école. La cible relative à cet objectif dans le projet éducatif 2019-2023 est atteinte (90 %).
- 12% de nos élèves se sentent moins en sécurité après l'école et 10 % le midi.
- La surveillance active, le renforcement du comportement positif, la prévention et la ponctualité sont des moyens concrets pour assurer une vigilance à cet égard, entre autres.
- Depuis l'an dernier, le sentiment de sécurité des élèves a augmenté de 4 % en classe, de 14 % au gymnase, de 23 % dans les corridors, de 32 % dans les salles de toilette et de 23 % à la cafétéria.
- Le sentiment de sécurité des élèves a donc augmenté dans tous les endroits ciblés, et ce, d'environ 19 %.
- Le nombre de situations d'intimidation est toutefois passé de 7 à 11, ce qui pourrait s'expliquer par des actions concertées, entraînant davantage de dénonciations et d'interventions.

Du 31 mars au 11 avril 2025, nous sonderons les élèves de la 4^e à la 6^e année avec le sondage climat bien-être et violence à l'école (QSVE-BE)

www.mobilisationcvi.ca

Nombre de signalements en 2023-2024	Suivi	Plainte
12 situations d'intimidation	Les situations rapportées et traitées ont toutes été conclues en incluant les élèves et les parents concernés. Les membres du personnel concernés par les interventions ont été mis à contribution. Nous constatons une augmentation des déclarations à la suite d'une sensibilisation accrue. Des 49 signalements reçus, 11 étaient relatifs à de l'intimidation (22 %). Une plainte a été déposée au service aux parents et s'est soldée à la satisfaction des parents et de l'élève visé(e).	0
Parmi les 130 signalements effectués, 49 % sont des situations de violence physique, verbale ou sociale (24 situations) Conflictuel (30) Habilités sociales et jugement (24) 20 % des situations sont liées à des difficultés d'habilités sociales	Ici également, la sensibilisation accrue a fait augmenter le nombre de signalements et a permis aux membres du personnel de mieux intervenir. On note une diminution du nombre de situations de violence de 5 % par rapport à 2021-2022 (68 % des déclarations étaient liées à la violence en 2020-21 et 54 % en 2021-2022).	0

Nous constatons que 29 % des situations rapportées sont liées à des conflits ou à des difficultés au niveau des habilités sociales, soit une baisse de 9 % par rapport à 2021-2022 (38 %).

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Les membres du comité font le constat que peu d'événements de cette nature sont rapportés. Un suivi auprès de l'élève auteur et de l'élève victime est effectué par la direction, en collaboration avec l'équipe multi. Une trace de ces événements est conservée aux dossiers des intervenants.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Le comité responsable du PLIV a procédé à de l'amélioration continue et a, entre autres, revu le processus, la procédure et la fiche de signalement. Il a également produit un arbre décisionnel et des modèles de communications aux parents en 2022-2023. FAIT en 2023-24
- Des ateliers d'habilités sociales sont à offrir (à venir), ainsi que des travaux relatifs au développement d'un vocabulaire commun. Fait, mais travail en continu
- La révision du PLIV en lien avec la Loi sur le Protecteur national de l'élève et les violences à caractère sexuel est en cours en 2024-2025.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**

Objectif 1 : D'ici juin 2027, augmenter à 95 % la proportion des élèves se sentant en sécurité sur la cour d'école.

Moyens

- Mobilisation de l'école dans le soutien au comportement positif.
- Aménagement d'espaces ouverts, non organisés et organisés.
- Arrimage des interventions du personnel de l'école et de celui du service de garde.

Clientèle-cible

Tous les élèves et le personnel
Tous les élèves et le personnel
Élèves, personnel de l'école et du service de garde

☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

Appréciation

☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☒ À retirer
☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

Objectif 2 : D'ici juin 2027, réduire de 10 % la proportion d'événements de violence (physique, verbale, sociale et électronique).

Moyens

- Tournée de classe annuellement pour informer tous les élèves du protocole d'intervention en matière de violence et d'intimidation ; arrimage du vocabulaire pour bien distinguer le conflit, la violence et l'intimidation.
- Communication aux parents en lien avec la tournée ; arrimage du vocabulaire pour bien distinguer le conflit, la violence et l'intimidation.
- Ateliers avec la policière communautaire.

Clientèle-cible

Tous les élèves et le personnel
Parents
Élèves de 4e à 6e année

Évaluation : ☐ Atteint ☒ À poursuivre ☐ À modifier

Appréciation

☐ À poursuivre ☒ À bonifier ☐ À retirer
☐ À poursuivre ☒ À bonifier ☐ À retirer
☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

Moyens

- Outiller les témoins.
- Protocoles individualisés

Clientèle-cible

Tous les élèves.
Élèves ciblés, TES, titulaires

Appréciation

☐ À poursuivre ☒ À bonifier ☐ À retirer
☐ À poursuivre ☒ À bonifier ☐ À retirer

Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI

Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Programme CCQ
- Ateliers sur les habiletés sociales pour des élèves ciblés faits par les TES

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère du CSSP
lors de la formation commune du 13 février 2025.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Communication aux parents visant la distinction entre le conflit et l'intimidation.	
Communication aux parents à la suite des ateliers avec la policière communautaire (4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année)	
Signer les fiches de réflexion et assurer un suivi si nécessaire selon le protocole prévu	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant que le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site Web de l'école	09-2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Dépôt et présentation d'un rapport d'évaluation en CÉ	06-2025
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Code de vie acheminé aux parents lors de la rentrée	09-2025

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Au 1 ^{er} événement, selon la gravité du geste, l'intervenant ou la direction communique avec le parent de l'élève, auteur ou victime, par courriel ou téléphone.	Amélioration continue.
À partir du 2 ^e événement, la direction communique avec le parent de l'élève auteur et de l'élève victime, par téléphone.	
À partir du 3 ^e événement, une rencontre avec la direction, l'élève et ses parents est prévue au processus.	
Un courriel modèle, d'usage facultatif, permet de communiquer au parent l'ouverture d'une enquête dans laquelle leur enfant est impliqué. Toute autre forme de communication est aussi possible, à la discrétion de l'intervenant.	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

Il est prévu que :

- des fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement leur soient remises.
- le lien vers des ressources adaptées aux besoins des parents leur soit acheminé : <https://cspca.sharepoint.com/sites/lasphere-boite-a-outils/sitepages/educationsexualite.aspx> (portail en éducation à la sexualité : ressources adaptés aux besoins du territoire CSSP)

Modalités

- ☒ Affichage dans l'établissement scolaire;
- ☒ Sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- ☒ Sur le site du CSSP;
- ☐ Autre :

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Tournée de classe en début d'année par la direction pour informer tous les élèves du protocole d'intervention en matière de violence et d'intimidation ; arrimage du vocabulaire pour bien distinguer le conflit, la violence et l'intimidation. À la mi-année, le titulaire rappelle aux élèves le protocole d'intervention en matière de violence et d'intimidation.	Tournée et information au personnel en début d'année scolaire. Suivi des communications reçues dans la boîte courriel et des fiches de signalement déposées. Bilan annuel en juin. Amélioration continue.
Lors de la tournée de classe, information aux élèves sur les moyens qui s'offrent à eux : -Message clair -Affirmation de soi -S'éloigner d'une situation -Aller voir l'adulte pour des conseils ou pour dénoncer - Billets de signalement (confidentiel)	
Communication de l'adresse de la boîte courriel : agissons.STE-MARIE@cssp.gouv.qc.ca	
Information au personnel sur les outils disponibles dans l'équipe TEAMS de l'école, notamment, la fiche de signalement, la procédure et les courriels modèles.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève). Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin (direct ou interpellé) de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par le titulaire ou le ou la TES (2^e intervenant) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt, s'assurer que les témoins prennent acte)	1. Recueillir les informations auprès des personnes et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; témoins retournent à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (auteur, victime, témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer la victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect de la confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.)	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, dont la direction
	6. Consigner et transmettre les informations (Assurer le suivi auprès des personnes impliquées en consignant les actes de violence et d'intimidation, les interventions selon les modalités prévues et en respectant la confidentialité)
	S'il s'agit d'un 2^e événement ou plus, la direction est requise pour le suivi, notamment pour communiquer avec les parents et les rencontrer au retour d'une suspension. Au 4^e événement ou à tout événement dont la gravité requiert ce type d'intervention, la policière communautaire peut être sollicitée.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Suivre la trajectoire pour le traitement d'un événement, selon la procédure prévue au centre de services scolaires, actualisée selon la Loi sur le protecteur national de l'élève.

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibilisation du personnel sur les actions à poser pour assurer la confidentialité : Attente explicite de respect de la confidentialité dans le processus de traitement d'un signalement, de sa réception à son règlement.	Interventions au besoin.
Utilisation adéquate des outils de communication, dont les talkies-walkies.	
Consignation des fiches de signalement dans des endroits sécurisés et à accès restreint.	
Utilisation de lieux qui assurent la confidentialité pour rencontrer les élèves impliqués.	
Mention aux élèves du fait que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée (élèves auteurs, victimes ou témoins).	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Bien que la volonté de restreindre le nombre d'intervenants oriente le traitement de toute situation de violence et d'intimidation, elle prend une importance encore plus grande dans le traitement d'un acte de violence à caractère sexuel.

Suivre la trajectoire pour le traitement d'un événement, selon la procédure prévue au centre de services scolaires, actualisée selon la Loi sur le protecteur national de l'élève.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
- Établir un climat de confiance. - Évaluer les besoins. - Mettre en place des mesures de protection. Surveiller de façon accrue certaines zones stratégiques. - Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant et que son témoignage est confidentiel. - Offrir un lieu de répit sécuritaire. - S'assurer de son bien-être périodiquement au besoin. - Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi). - Impliquer les parents ou autres partenaires, au besoin, au 1^{er} événement et systématiquement à partir du 2^e. - Accompagner pour contrer l'isolement, au besoin. - Référer aux services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires, le cas échéant.	- Établir un climat de confiance. - Évaluer les besoins. - Veiller à ce qu'une démarche de réparation soit effectuée. Guider la réflexion sur ses agissements et les impacts sur la victime. Trouver le positif à changer son comportement. L'informer que les gestes d'intimidation restent à son dossier pour l'année. - Évaluer le risque de récurrence et faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin. - Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, contrôle des émotions, empathie). - Impliquer les parents ou autres partenaires, au besoin, au 1^{er} événement et systématiquement à partir du 2^e. - Surveiller de façon accrue certaines zones stratégiques. - Référer aux services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires, le cas échéant.	- Rassurer. - Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant et que son témoignage est confidentiel. - Expliquer le rôle du témoin et ses impacts. - Collaborer avec les parents. - Référer aux services éducatifs complémentaires de l'école au besoin.

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI

Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Même mesures que pour les autres situations d'intimidation et de violence. • Impliquer les parents ou autres partenaires systématiquement. • Accompagner pour travailler l'affirmation de soi. • Mettre à contribution les services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires pour évaluer les besoins et le suivi à offrir.	• Même mesures que pour les autres situations d'intimidation et de violence. • Impliquer les parents ou autres partenaires systématiquement. • Accompagner pour travailler la compréhension du consentement. • Mettre à contribution les services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires pour évaluer les besoins et le suivi à offrir.	• Même mesures que pour les autres situations d'intimidation et de violence. • Accompagner pour travailler la compréhension du consentement et la responsabilité d'un témoin en pareil contexte. • Mettre à contribution les services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires pour évaluer les besoins et le suivi à offrir.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Avertissement verbal,
- Lettre ou dessin d'excuse,
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée,
- Production d'une affiche sur l'intimidation et la violence,
- Retrait des récréations et/ou retrait de classe,
- Geste de réparation envers la victime,
- Rencontre avec une TES, une professionnelle, la direction,
- Rencontre avec les parents,
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant,
- Récréations ou dîners supervisés ou guidés pour une durée déterminée,
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue,
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents,
- Remboursement ou remplacement du matériel,
- Travaux communautaires dans l'école,
- Information de la situation au Directeur général du CSS.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Suivre la trajectoire pour le traitement d'un événement, selon la procédure prévue au centre de services scolaires, actualisée selon la Loi sur le protecteur national de l'élève.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Veiller au respect des engagements des élèves concernés et de leurs parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toute circonstance, dans le respect de la confidentialité.
- Effectuer un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : policière communautaire, infirmière) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel).

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Suivre la trajectoire pour le traitement d'un événement, selon la procédure prévue au centre de services scolaires, actualisée selon la Loi sur le protecteur national de l'élève.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Tous les membres du personnel de l'école doivent suivre la formation obligatoire du MEQ *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel*.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Déplacements supervisés pour les élèves auteurs (avec un adulte ou un pair).
- Plan de surveillance stratégique.
- Fournir des lieux sécurisés pour des élèves ayant vécu des VACS (ex. : toilette individuelle et isolée).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-06-12
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-05-06.
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Caroline Lussier

Date : 2025-05-06